

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Camping LA SALVINIE***

1. Conditions d'admission et de séjour.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvvert de 8H à 13H et de 15H à 19H. En dehors patienter à l'extérieur sur le parking. Il est interdit d'entrer sans être enregistré.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores ne doivent pas être perçus au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. A partir de 23h il est obligatoire que chacun respecte le droit de repos de ses voisins.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Après 23h nous vous prions de respecter la tranquillité de tous.

7BIS. Consommations d'alcool ou de produits illicites.

Un campeur en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites peut s'exposer à une contravention. Il peut également être placé en chambre de dégrisement dans le commissariat le plus proche. Pour cela, il faut que l'état d'ivresse soit manifeste et trouble le voisinage.

L'état d'ébriété en camping est répréhensible

Les espaces communs à l'intérieur d'un terrain de camping sont des lieux privés ouverts au public. À ce titre, la loi est la même que dans les espaces publics. Une personne en état d'ébriété ayant un comportement bruyant, voire dangereux, risque une sanction. C'est une infraction reconnue par le Code de la santé publique. La circulation en voiture dans le camping sous l'emprise de l'alcool est également interdite. Dans ce cas-là, il faut alors faire appel à la police pour constater l'infraction. Le campeur ivre peut être emmené au commissariat, et risque une contravention de 2ème classe qui peut atteindre 150 €. Le gestionnaire des installations de vacances peut exiger le départ immédiat et définitif des campeurs concernés. Un mineur ivre sera immédiatement ramené auprès de ses parents.

8. Visiteurs

En période de COVID les règles d'accueil des visiteurs sont soumises à conditions. Les visiteurs peuvent être interdits si les conditions sanitaires le demandent.

Pour préserver le calme du camping les visiteurs sont autorisés de 9h30 à 22h30 uniquement à pied. Les visiteurs devront se présenter à l'accueil afin de déposer une carte d'identité et s'acquitter du tarif en vigueur. Ils auront accès au parking extérieur devant le camping.

L'espace aquatique est strictement réservé aux clients du camping. Tous visiteurs ayant été vu dans l'enceinte de l'espace aquatique entraînera son expulsion immédiate ainsi que l'expulsion des personnes visitées sans compensation

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la circulation est limitée à 10km/h

La circulation est autorisée de 8H à 23H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Pour accéder à la piscine le port du boxer ou slip de bain est obligatoire. Les shorts de bains sont interdits. Le résident ne respectant pas cette règle sera sorti du bassin sur le champ.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont autorisés sauf exception dû à la vigilance sécheresse, merci de vous en assurer auprès du gérant. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Il est strictement **interdit** pour des questions de sécurité **de recharger un véhicule électrique** sur une prise standard dans les locatifs ou sur les bornes des emplacements nus.

En cas de non-respect de cette disposition une facturation forfaitaire de 300€TTC devra être acquittée.

12. Jeux et espace aquatique

Tout jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

L'espace aquatique est uniquement réservé aux clients du camping. Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable dans l'espace aquatique. La douche et obligatoire et le port du short de bain, du burkini, le topless et le string sont interdits. Les personnes qui ne respectent pas les consignes seront expulsées de la piscine, du camping si elles refusent de se conformer aux règles d'hygiène.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. COVID :

Les règles sanitaires à suivre et le rappel des gestes barrières sont affichés dans l'enceinte du camping. Il est de la responsabilité de chacun de les respecter et de respecter les autres clients. Tout manquement à ces règles entraînera l'expulsion du camping sans compensation.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ www.bayonne-mediation.com

06 79 59 83 38